

**Département de la Corrèze**  
**Communauté de communes Vézère Monédières Millesources**



**Commune de Treignac (19260)**



**AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES**  
**Révision allégée n°3 du PLU**  
**de la commune de Treignac**

Enquête publique du 6 octobre au 5 novembre 2025

Commissaire enquêteur : Alain MATHIVAUD  
Ordonnance n° E25000056/87 PLU 19 du 17 juillet 2025

*En application de l'article R 123-19 du Code de l'environnement, Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.*

## **SOMMAIRE**

**I- Conclusions motivées sur le formalisme et le déroulement de l'enquête publique**

**II- Conclusions motivées sur le cadre légal de procédure et des consultations**

**III- Conclusions motivées sur l'utilité et l'opportunité du projet**

**IV- Avis du commissaire enquêteur sur le projet**

### **I- Conclusions motivées sur le formalisme et le déroulement de l'enquête publique**

L'enquête publique unique portant sur la révision allégée n°3 du PLU de la commune de Treignac a été mise en œuvre conformément aux dispositions en vigueur du Code de l'environnement, et notamment ses articles R 123-7, L123-1 à L123-19 et R 123- 1 à R123-27, dont l'organisation et le déroulement ont été détaillés dans le rapport d'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté n° 106/205 du 2 septembre 2025, pendant 31 jours consécutifs du lundi 6 octobre 2025 au mercredi 5 novembre 2024 inclus à la mairie de Treignac

Les formalités de publication légale par voie de presse ont été respectées avant l'enquête, plus de 15 jours avant le démarrage et durant les 8 jours d'ouverture (rappel).

L'arrêté n° 106/205 du 2 septembre 2025 a été affiché en mairie et sur le site internet de la commune plus de 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il en a été de même concernant l'avis au public formalisé au format A2 qui a été affiché, plus de 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en Mairie de Treignac, au siège de la Communauté de Communes et sur le lieu du projet comme listés dans le rapport d'enquête. Publication de cet avis a été réalisée également sur le site internet de la commune de Treignac et de la communauté de communes.

Durant l'enquête, le dossier d'enquête publique unique a été mis à la disposition du public à la réception de la mairie de Treignac, en version papier et en version dématérialisée, aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles et sur le site internet de la commune de Treignac, sans interruption. En version papier, il était accompagné d'un registre d'enquête publique unique destiné à recevoir les observations du public.

Sur la forme, le dossier d'enquête unique mis à la disposition du public était complet, conforme à la réglementation prévue par les articles R 123-7 et R 562-3 du Code de l'environnement, comme précédemment exposé dans le présent rapport d'enquête.

Sur le fond, le public et le commissaire enquêteur n'ont manqué d'aucune information.

Le commissaire enquêteur a réalisé ses deux permanences dans une salle situé au premier étage de la mairie de Treignac.

Les permanences se sont tenues dans d'excellentes conditions d'organisation.

Le registre d'enquête publique unique a été régulièrement tenu et mis à la disposition du public conformément au Code de l'environnement, pour permettre une libre expression, pendant toute la durée de l'enquête publique unique.

Il a relevé 2 observations dont 2 adressés par courriels au commissaire enquêteur et annexés au registre unique d'enquête. Le public a donc pu s'exprimer sous différentes formes et se déplacer pour consulter le projet.

#### **Appréciations du commissaire enquêteur :**

**L'accomplissement des formalités légales et le respect des formes prescrites sont avérées et vérifiables.**

**Le public a été régulièrement informé de la tenue de l'enquête publique et des moyens mis à sa disposition pour s'exprimer, plus de 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.**

**Le public a pu être légalement et complètement informé de l'objet de l'enquête publique uni. Le dossier était de très bonne qualité. L'ensemble des documents étaient de nature à permettre à chaque personne qui souhaitait ou y était intéressé de trouver toutes les informations utiles et nécessaires à sa compréhension.**

**Le public a pu légalement et régulièrement s'exprimer au cours de l'enquête publique unique et se déplacer pour consulter le projet.**

**Je considère que la procédure a été mise en œuvre de manière régulière et a offert au public une information précise avec la faculté de s'exprimer dans des conditions très satisfaisantes tout le long du déroulement de l'enquête publique.**

## **II- Conclusions motivées sur le cadre légal de procédure et des consultations**

La procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme relève des articles L.153-36 à L. 153- 41 du Code de l'Urbanisme puisque les évolutions envisagées ne relèvent pas de la procédure de révision prévue à l'article L153-31 du code de l'urbanisme.

Les personnes publiques associées se sont exprimées en amont du déroulement de l'enquête publique. Leurs avis ont fait l'objet d'une analyse par le commissaire enquêteur au sein de son rapport.

#### **Appréciations du commissaire enquêteur :**

**La procédure de révision allégée n°3 du PLU a été régulièrement déroulée par le responsable du projet en application des dispositions de l'article L.153-36 à L. 153-41 du Code de l'Urbanisme. Le choix de la procédure s'avère approprié et conforme à la réglementation.**

**Le projet ne remet pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et Développement Durable.**

**Le projet n'impacte pas significativement l'environnement.**

**Les personnes publiques associées et consultées par le responsable de projet conformément à la réglementation, ont pu s'exprimer sur les objets de la modification N°3 du PLU et certaines observations les ont fait évoluer dans le sens de l'intérêt général.**

## **III- Conclusions motivées sur l'utilité et l'opportunité du projet**

Les quatre écolodges vont avoir un positionnement haut de gamme dans l'offre touristique offerte par Treignac et ses environs. C'est certainement une opportunité pour faire venir des personnes à pouvoir d'achat plus important, contribuant ainsi à une meilleure santé de l'économie locale.

**Appréciations du commissaire enquêteur :**

Ce projet est vertueux à plus d'un titre :

- Il a un très faible impact environnemental
- Il s'inscrit parfaitement dans le paysage
- Il va permettre à une personne de ne pas migrer vers un centre urbain

Treignac est un spot touristique important de la Montagne Limousine. Des initiatives individuelles de ce type sont à favoriser, et on ne peut être qu'enthousiaste.

**IV- Avis du commissaire enquêteur sur le projet**

En conséquence des exposés et conclusions précédentes sur le projet de révision allégée n°3 du PLU de la commune de Treignac, j'émet **UN AVIS FAVORABLE DANS LA MESURE OU LE PORTEUR DU PROJET RESPECTERA LA DEMANDE DE LA MAIRIE CONCERNANT L'ACCES AU SITE** : Il sera ainsi demandé aux porteurs de projet qu'ils prévoient l'arrivée de leurs clients depuis la RD 16 dans la communication qu'ils feront afin de limiter le passage sur la partie nord route du coudert.

Fait à Cosnac le 20 novembre 2025

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Mathivaud', with a long horizontal stroke extending to the right.

Le commissaire enquêteur, Alain MATHIVAUD